
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2022
Régulièrement convoqué le 04 novembre 2022

Le 14 novembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

Présents (es) : Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Éric PHÉLIPPEAU, Mme Ghislaine SAVIN, M. Laurent CHAUCHEAU, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ, M. Cyril MANIN, Mme Fabienne MENOVAR, M. Chérif HEROUM, Mme Pauline CABANE : Adjoints au Maire. M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Florence VINENT, Mme Vanessa VIAU, Mme Sandrine MAGNETTE, M. Vincent PERROUX, M. Julien DECORTE, M. Jérôme BEAUTHÉAC, M. Karim OUMEDDOUR, M. Dorian PLUMEL, M. Christophe ROISSAC, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Cécile GILLET, M. Laurent MILAZZO, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

Pouvoirs : Mme Sylvie VERCHÈRE (pouvoir Mme Vanessa VIAU), Mme Danièle JALAT (pouvoir Mme Marie-Christine MAGNANON), Mme Catherine MATSAERT (pouvoir Mme Florence VINENT), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION (pouvoir Mme Pauline CABANE), M. Nicolas DELOLY (pouvoir M. Philippe LHOTTELLIER), M. Laurent LANFRAY (pouvoir Mme Patricia BRUNEL-MAILLET)

Absent(e)s ou excusé(e)s : Mme Demet YEDILI, M. Jean-Frédéric FABERT, M. François COUTOS-THEVENOT

Secrétaire de Séance : Mme Aurore DESRAYAUD

4.06 - ACQUISITION DE LOCAUX 19 BOULEVARD DU FUST – OPÉRATION « ACTION CŒUR DE VILLE »

Monsieur Laurent CHAUCHEAU, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

La ville de Montélimar a mené une étude urbaine pour la redynamisation de son centre-ville et a été retenue dans le cadre du plan national « Action Cœur de Ville » dont l'objectif est de créer les conditions du renouveau et du développement des villes moyennes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie.

Le Conseil municipal a ainsi approuvé la Convention cadre « Action Cœur de Ville – Ville de Montélimar », le 24 septembre 2018 ainsi que son avenant, le 25 mars 2021, permettant le déploiement « opérationnel » de l'ensemble des actions.

La mise en valeur de l'espace urbain, le renouvellement de l'habitat et la lutte contre la vacance des logements et commerciale ainsi que la lutte contre l'insalubrité et l'indignité sont des enjeux majeurs pour la commune qui entend mener une véritable politique de reconquête de son centre-ville par une intervention coordonnée visant à favoriser notamment la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville.

Plus particulièrement, le secteur Est dit « Fust-Meyer » est un secteur fortement touché par la dégradation et de la vacance du bâti bien que bénéficiant d'un positionnement stratégique en entrée de ville, en front du boulevard du Fust, face au Roubion - lieu de promenade – lieu très visible et très fréquenté.

La Ville souhaite donc engager une opération de requalification urbaine sur ce secteur obéissant à des objectifs de mixité sociale et fonctionnelle, permettant d'accueillir habitat, activités économiques, services et équipements sur le secteur.

Pour garantir le succès d'une opération de grande envergure, la Ville doit s'assurer de la maîtrise foncière de certains ilots. Elle a donc acquis par voie amiable, par préemption ou par l'intermédiaire de l'EPORA, un certain nombre d'immeubles ou locaux dans ce quartier : 5 et 7 rue Chapon, 2 et 4 rue Point du Jour, 3 rue du Canal, 3 rue Mégisserie, 20 et 22 rue Aleyrac, 19 et 33 boulevard du Fust. Des négociations sont en cours avec d'autres propriétaires.

Plus particulièrement en ce qui concerne l'immeuble 19 boulevard du Fust, cadastré AV 987, la Ville a acquis en 2021, par voie de préemption, le lot 3 de cette copropriété correspondant aux étages de l'immeuble à usage d'habitation pour 150 000 €. L'exercice du droit de préemption visait au renouvellement urbain du quartier et à la lutte contre l'habitat indigne et dangereux.

La SCI du FUST, représentée par Monsieur et Madame Roland BOUVIER, est propriétaire du lot 1 de cet immeuble, qui correspond au local commercial du RDC avec une réserve et un sanitaire sur une surface de 225,79 m².

Après négociations, la SCI du FUST accepte de vendre ce local à la Commune pour un montant de 105 000 €.

L'acquisition aura lieu de gré à gré, par acte notarié. Les frais d'acte seront à la charge de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 et L.2241-1,

Vu la dispense de l'avis de France Domaine pour toutes les acquisitions inférieures au seuil de 180 000€ (Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et Instruction n°2016-12-3565 du 13 décembre 2016),

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'acquisition du RDC de l'immeuble situé 19 boulevard du Fust (lot 1) à la SCI du FUST représentée par Monsieur et Madame Roland BOUVIER, selon les conditions susmentionnées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à venir ainsi que tous documents afférents,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Ont signé les membres présents,

Suivent les signatures.

POUR EXPEDITION CONFORME

Fait en Mairie, le 15 novembre 2022

Le Maire,
Julien CORNILLET



La secrétaire de séance
Aurore DESRAYAUD

